



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/98
11 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 109 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/627)]

48/98. Application du Plan d'action international
sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Consciente de l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les questions relatives au vieillissement des populations et des individus,

Notant avec satisfaction que le programme des Nations Unies sur le vieillissement, dont le but est l'application du Plan d'action international sur le vieillissement¹, présente un caractère systématique très net, ainsi que cela ressort des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées², des objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement³ et de la Proclamation sur le vieillissement⁴,

Rappelant que, dans la Proclamation sur le vieillissement, elle a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Prenant note de la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, par laquelle les Etats Membres ont été invités à renforcer leurs services nationaux s'occupant du vieillissement, notamment pour en faire les éléments moteurs, sur le plan national, de la préparation et de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées,

Notant les mesures prises récemment en vue de réorganiser les activités sociales et économiques de l'Organisation des Nations Unies,

¹ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI.

² Résolution 46/91, annexe.

³ Voir A/47/339, sect. III.

⁴ Résolution 47/5, annexe.

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁵ sur la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

2. Fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, qui définissent des objectifs mondiaux et nationaux concernant le vieillissement pour l'an 2001⁶ et qui visent à rationaliser l'application du Plan d'action au cours de sa deuxième décennie;

3. Demande au Secrétaire général de maintenir l'intégrité et le caractère du programme des Nations Unies sur le vieillissement;

4. Félicite l'Institut international du vieillissement de son programme de formation et d'activités connexes et invite les organisations nationales, régionales et internationales à coopérer étroitement avec lui;

5. Prie instamment l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

6. Invite les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche intéressés à appuyer les activités du programme des Nations Unies sur le vieillissement, en particulier les activités de recherche visant à proposer des options de politique générale pour accroître la contribution des personnes âgées au développement;

7. Invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes et organes des Nations Unies intéressés à présenter au Secrétaire général des propositions relatives à la préparation et à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées;

8. Demande au Secrétaire général d'élaborer le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et de le lui présenter pour examen à sa cinquantième session, en 1995, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-quatrième session, en 1995.

85e séance plénière
20 décembre 1993

⁵ E/CN.5/1993/7.

⁶ Ibid., sect. VI.